

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 10 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Olivier GUYON, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Hélène LABAT.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	17
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	17	Abstention :	0

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11/09/2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 11 septembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Bernard LOUINEAU.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2025.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 10 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAU, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Olivier GUYON, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Hélène LABAT.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	17
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	17	Abstention :	0

Lotissement Espace Augué : Rétrocession des équipements communs

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 12 mai 2022 par laquelle la commune de L'Herbergement a conventionné avec l'aménageur privé en vue de la rétrocession des équipements communs de la 2ème tranche du lotissement « Espace Augué » situé entre la rue Jean Yole et la Place du marché.

Les travaux de viabilisation étant terminés, la Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux a été déposée par l'aménageur.

A la suite de l'état des lieux contradictoire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la rétrocession effective des voies et équipements du lotissement « Espace Augué ».

Cette rétrocession concerne la parcelle AC 245 d'une contenance de 991 m² et la parcelle AC 235 d'une contenance de 1 m².

Ces parcelles seront intégrées à la voirie communale pour un linéaire de 112 mètres.

Ce sujet a fait l'objet d'une délibération lors du précédent conseil Municipal du 11 septembre 2025. Suite à l'omission de la parcelle AC 235, il convient de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DCM202509-081 ;

ACCEPTE la rétrocession gratuite de la parcelle cadastrée section AC 245 d'une contenance de 991 m² et la parcelle cadastrée AC 235 d'une contenance de 1 m².

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte notarié de rétrocession au profit de la commune.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 10 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Olivier GUYON, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Hélène LABAT.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	17
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	17	Abstention :	0

Approbation du rapport d'activités 2024 de Terres de Montaigu pour les déchets ménagers

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, il est présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités de Terres de Montaigu pour la Gestion des déchets ménagers, au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ENTERINE ET VOTE le rapport d'activités annuel 2024 concernant les déchets ménagers présenté par Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération concernant les activités et les éléments budgétaires tels qu'ils ont été présentés ;

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 10 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Olivier GUYON, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Hélène LABAT.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	17
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	17	Abstention :	0

Approbation du rapport d'activités 2024 de Terres de Montaigu pour l'assainissement

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, il est présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités de Terres de Montaigu pour l'assainissement, au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ENTERINE ET VOTE le rapport d'activités annuel 2024 concernant l'assainissement collectif et non collectif présenté par Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération concernant les activités et les éléments budgétaires tels qu'ils ont été présentés ;

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 10 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Olivier GUYON, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Hélène LABAT.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	17
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	17	Abstention :	0

Saison culturelle : Contrat de cession avec l'Œil du Prince

La commune a élaboré une programmation culturelle pour la saison 2024/2025. Pour cette première saison, trois dates avec des compagnies différentes ont été proposées autour de l'humour et de la comédie :

- Le Colis (théâtre), le 13 septembre 2024
- Comedy club, le 22 novembre 2024
- Roman Doduik, le 25 avril 2025.

Fort du succès rencontré, la commission Animations, vie associative, sports et culture propose une nouvelle soirée de Comedy club en novembre prochain.

L'objectif est de participer à renforcer la cohésion sociale et l'attractivité de la commune.

Ce Comedy club aura lieu le vendredi 21 novembre 2025 à la salle Aquarelle à L'Herbergement.

Afin de pouvoir organiser ce Comedy club, la commune a souhaité s'attacher des services d'un prestataire, intitulé l'Œil du Prince. Dans ce cadre, un contrat de cession est proposé.

Un montant de 4100 € est inscrit au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec l'Œil du Prince tel que présenté ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de cession ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 10 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Olivier GUYON, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Hélène LABAT.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	17
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	17	Abstention :	0

Modification du tableau des effectifs : Poste agent d'entretien et de ménage

Une réflexion a été menée au cours du premier semestre 2025 sur l'entretien ménage. Il a été étudié la possibilité d'organiser l'intégralité de l'entretien ménage en régie. Pour cela, il est nécessaire de recruter un deuxième agent d'entretien ménage.

Il est rappelé que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de ce besoin, il convient d'expérimenter la fonction ménage en régie sur une durée d'un an. A la fin de cette période, un bilan sera dressé. Ainsi, il s'agit de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h/semaine) pour un contrat d'une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE la création d'un poste contractuel basé sur un grade de catégorie C, d'Adjoint technique territorial à temps non complet (28h/semaine) à compter du 1er novembre 2025 pour une durée d'un an ;

MODIFIE le tableau des effectifs ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 10 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Olivier GUYON, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Hélène LABAT.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	17
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	17	Abstention :	0

Modification du tableau des effectifs : Poste agent technique polyvalent

Un agent technique polyvalent, sur le grade d'agent de maîtrise principal, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 2026. Compte-tenu du nombre de jours cumulés sur son Compte Epargne Temps (CET) et de ses congés à solder, cet agent ne sera plus présent à compter de la fin octobre 2025. Ainsi, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il est rappelé que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu du besoin de remplacement, il convient de créer un poste de titulaire de catégorie C, d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE la création d'un poste de titulaire de catégorie C, d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er novembre 2025 ;

MODIFIE le tableau des effectifs ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 10 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Olivier GUYON, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Hélène LABAT.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	17
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	17	Abstention :	0

Indemnité pour le gardiennage de l'église – Année 2025

Les communes propriétaires d'église ont l'obligation d'engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte. La prestation liée à ce gardiennage est placée sous la responsabilité de la commune qui peut la confier au curé affectataire de l'église.

Afin de s'assurer que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'Intérieur fixe, par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien. Ce montant diffère selon que le gardien soit résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, ou qu'il n'en soit pas résident mais visite l'église à des périodes rapprochées, ce qui est le cas à L'Herbergement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2025 à 126,91 € (montant identique à 2024).

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 10 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Olivier GUYON, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Hélène LABAT.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	17
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	17	Abstention :	0

GRDF : Redevance d'occupation du domaine public 2025

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales. Également, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de redistribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, GRDF versera un montant de 493 € (dont 357 € pour le RODP et 136 € pour le ROPDP) au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le montant de 493 € dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 10 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Olivier GUYON, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Hélène LABAT.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	17
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	17	Abstention :	0

SYDEV : Redevance d'occupation du domaine public 2025

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le SYDEV versera un montant de 156 € au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le montant de 156 € dans le cadre de la redevance ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 10 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Olivier GUYON, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Hélène LABAT.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	17
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	17	Abstention :	0

Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes du territoire pour le renouvellement des prestations de mise à disposition, de maintenance et évolution d'une solution logicielle de gestion financière, des ressources humaines et de gestion des relations avec les citoyens

Il est rappelé à l'assemblée depuis la passation d'un appel d'offres par Terres de Montaigu en 2013, la fourniture, l'assistance, la maintenance et l'évolution d'une solution logicielle de gestion financière, des ressources humaines et des relations avec les citoyens est assurée par BERGER-LEVRAULT pour le compte des communes du territoire.

L'utilisation de ces outils permet d'optimiser les procédures et traitements internes. De plus, une ergonomie et des environnements de travail homogènes permettent d'envisager une productivité accrue. L'enjeu étant de simplifier les démarches des agents ainsi que le travail des gestionnaires.

Tout en conservant la solution logicielle acquise précédemment et dont le déploiement auprès des différentes collectivités a été réalisé sur plusieurs années, les contrats de mise à disposition, de maintenance et d'évolution de la solution logicielle arrivent à échéance, et il est nécessaire de les renouveler.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes du territoire, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Délibération du Conseil Municipal n°202510-096

Page 2 sur 2

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes, joint à la présente délibération ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes du territoire pour le renouvellement des prestations susvisées ;

VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique ;

APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 10 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Olivier GUYON, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Hélène LABAT.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	17
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	17	Abstention :	0

Adoption du rapport d'évaluation 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

À la suite du renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Il est rappelé que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'AC portant sur trois sujets : la participation au festival les Ephémères 2024, la participation au festival Les Ephémères 2025 et la participation pour les actions de communication Enfance pour les communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Rocheservière.

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609, nonies C du Code Général des Impôts,

- Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :
 - La participation au festival Les Ephémères 2025 :
La participation au festival Les Ephémères 2025 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2025, à savoir La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

- Les reversements de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes
 - La participation au festival Les Ephémères 2024 :
La restitution de charges pour le festival Les Ephémères 2024 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2024, à savoir Cugand-La Bernardière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée (exceptionnellement un seul spectacle en 2024, en raison des élections législatives), Rocheservière et Treize-Septiers.
 - La participation pour les actions de communication Enfance pour les communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine :
Lors de la fusion des anciennes communautés de communes, les actions de communication coordonnées entre l'intercommunalité et les communes de l'ancien canton de Rocheservière n'ont pas été traitées par la CLECT.
Compte tenu des usages désormais installés, il est proposé de transférer ces actions de communication aux communes, en compensant le coût constaté, à savoir l'impression externalisée des brochures et le temps du chargé de communication pour la conception graphique des supports.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	Révision AC selon procédure libre			Total transfert charges 2025	AC annuelle réelle au 31/12/2025
	Festival Les Ephémères 2024	Festival Les Ephémères 2025	Activités Enfance - actions de communication		
La Boissière-de-Montaigu	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	185 124,13 €
La Bruffière	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	758 059,96 €
Cugand - La Bernardière	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	792 038,40 €
L'Herbergement	5 000,00 €	0,00 €	818,75 €	5 818,75 €	275 547,06 €
Montaigu-Vendée	5 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	3 723 923,65 €
Montréverd	0,00 €	-5 000,00 €	818,75 €	-4 181,25 €	60 374,77 €
Rocheservière	5 000,00 €	0,00 €	818,75 €	5 818,75 €	175 029,74 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	0,00 €	-5 000,00 €	818,75 €	-4 181,25 €	271 542,71 €
Treize-Septiers	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	489 941,58 €
Total	25 000,00 €	-30 000,00 €	3 275,00 €	-1 725,00 €	6 731 582,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 18 septembre 2025, tel que présenté.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 10 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Fanny DELHOMMEAU qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Olivier GUYON, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Hélène LABAT.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	15	Vote pour :	17
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	17	Abstention :	0

Adoption du montant de l'Attribution de Compensation 2025

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

En tenant compte du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 18 septembre 2025 constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2025 ; et d'autre part les reversements de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2024 et la participation pour les actions de communication Enfance pour les communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine ; il est proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune de L'Herbergement à 275 547.06 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le montant 2025 de l'Attribution de Compensation arrêté à 275 547.06 €.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#